

Retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant en paiement au 31/12/2023 : 2 290 803

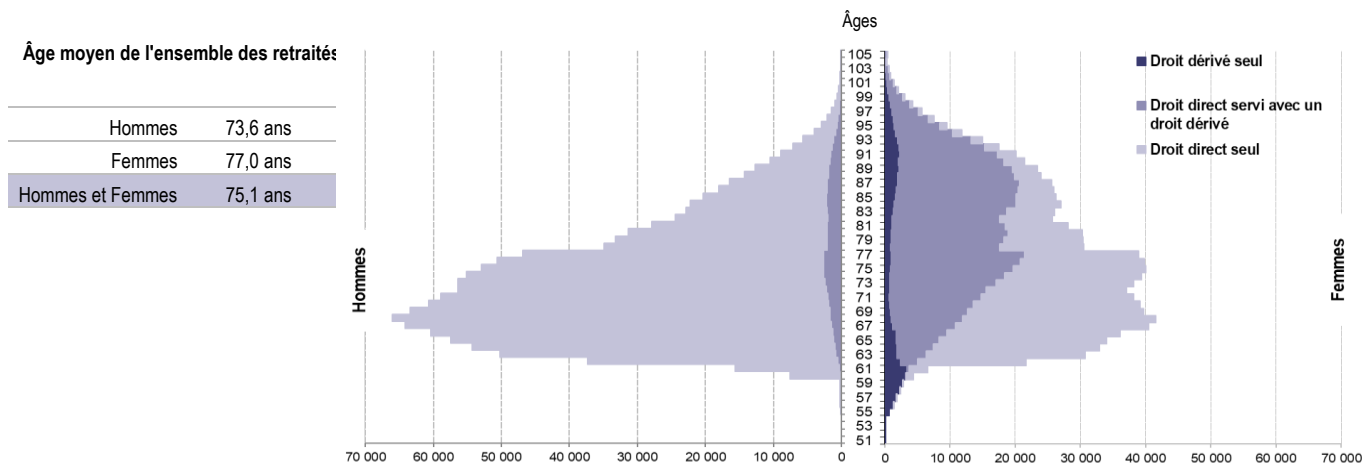
Source : SNSP-TSTI (Système National Statistiques Prestataires Travailleurs Salariés et Travailleurs Indépendants)

Champ : Retraités (de droit direct et/ou dérivé) ayant au moins un droit lié à une carrière d'indépendant au titre du régime de base.

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)⁽¹⁾	2 290 803	1 238 765	1 052 038
Droits directs au régime général (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)	2 219 791	1 236 520	983 271
dont droits directs servis seuls (droit direct en tant qu'ancien indépendant ou salarié)	1 662 462	1 176 057	486 405
Droits dérivés au régime général (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	628 341	62 708	565 633
dont droits dérivés servis seuls (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	71 012	2 245	68 767
dont droits dérivés servis avec un droit direct (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	557 329	60 463	496 866
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	42 729	806	41 923

Âge des retraités

Pyramide des âges des retraités en paiement



Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Retraites anticipées longue carrière	313 287	269 847	43 440
Retraites anticipées des assurés handicapés	2 369	1 936	433

Minimum contributif⁽²⁾ (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

	Effectif	Hommes	Femmes
Proportion parmi les droits directs contributifs	710 719	353 854	356 865
	32,0 %	28,6 %	36,3 %

Compléments de pension (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Majoration pour enfants		789 826	425 529	364 297
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		531	39	492
Majoration pour tierce personne		2 884	1 877	1 007
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽³⁾		2 244	1 072	1 172
a - à titre de prestataire		2 244	1 072	1 172
b - à titre de conjoint seul		73	72	1
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		101	97	4
Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)		2 519	1 338	1 181
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi ⁽⁴⁾		117 266	65 803	51 463
a - à titre de prestataire		117 266	65 803	51 463
b - à titre de conjoint seul		16	16	-
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		134	124	10
Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi (a+b+2c)		117 550	66 067	51 483

(1) Ventilation du type de droit lié à la carrière d'indépendant et/ou de salarié (un retraité ayant un droit dérivé d'indépendant et un droit propre salarié est compté parmi les droits directs et les droits dérivés)

(2) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes. Hors Majex

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(4) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

Montants

Montant global ⁽⁵⁾ mensuel moyen de la pension	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des retraités (droits propres et droits dérivés) : 2 290 803	974 €	1 063 €	869 €
Bénéficiaires de droits directs (servis avec ou sans droit dérivé) : 2 219 791	993 €	1 065 €	902 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis seuls : 71 012	393 €	263 €	398 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis avec un droit direct : 557 329	1 031 €	1 152 €	1 017 €

Montant mensuel moyen de la pension de base ⁽⁶⁾ après application des règles de minimum et maximum (y compris ME 10 %)	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant du droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 2 219 791	862 €	1 022 €	662 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 628 341	415 €	276 €	430 €

Prélèvements sociaux ⁽⁷⁾ (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

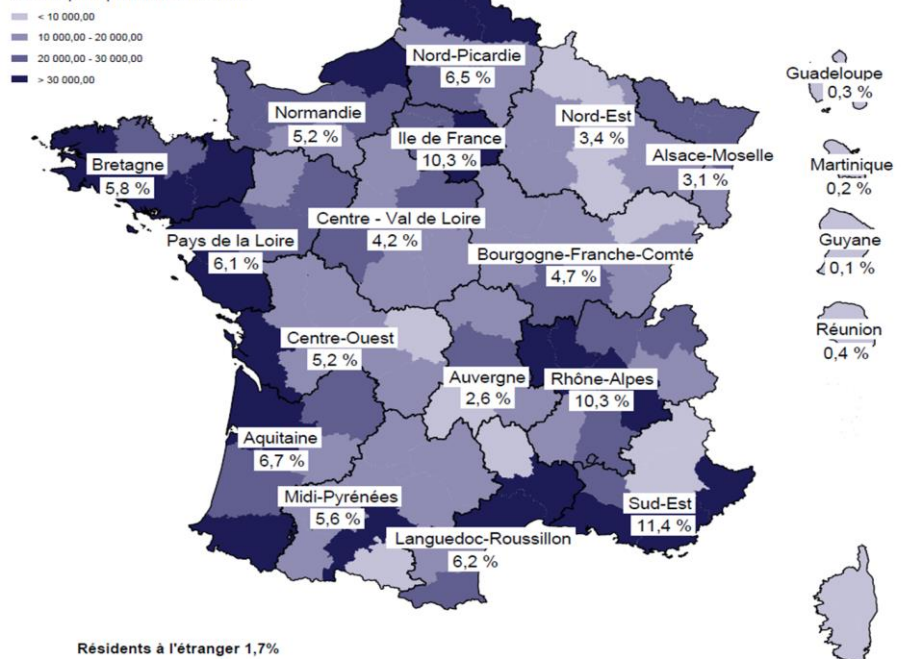
Retraités assujettis au 31 décembre 2023

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	592 834	25,9 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	578 471	25,3 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	419 629	18,3 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	1 590 934	69,4 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie ⁽⁷⁾	55 956	2,4 %	7,1% ou 3,2%
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	1 171 305	51,1 %	0,3 %

Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS⁸)

Lieu de résidence (Carsat/CGSS)	Nombre de retraités	(%)
Aquitaine	153 750	6,7%
Auvergne	60 616	2,6%
Bourgogne-Franche-Comté	107 603	4,7%
Hauts de France	147 987	6,5%
Centre-Ouest	118 389	5,2%
Rhône-Alpes	236 313	10,3%
Sud-Est	260 878	11,4%
Languedoc-Roussillon	141 625	6,2%
Nord-Est	78 704	3,4%
Pays de la Loire	139 374	6,1%
Centre - Val de Loire	95 815	4,2%
Île-de-France	236 182	10,3%
Bretagne	132 791	5,8%
Normandie	119 455	5,2%
Alsace-Moselle	71 815	3,1%
Midi-Pyrénées	128 612	5,6%
Total Métropole	2 229 909	97,3%
Guadeloupe	5 969	0,3%
Guyane	1 353	0,1%
Martinique	4 634	0,2%
Réunion	8 300	0,4%
Total CGSS	20 256	0,9%
Total Métropole et CGSS	2 250 165	98,2%
Mayotte	38	0,0%
Autres territoires français	917	0,0%
Total France	2 251 120	98,3%
Étranger	39 544	1,7%
Non ventilables	139	0,0%
Ensemble des retraités	2 290 803	100,0%

Retraités par département de résidence



(5) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris majoration de 10% pour enfants et majoration de pension de réversion pour les droits dérivés. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors autres régimes de base et complémentaires.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, y compris 37 225 retraités relevant du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

Le taux de précompte est de 7,1% pour les travailleurs indépendants et de 3,2% pour les salariés.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale